

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné greffier que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **9 décembre 2024, à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Propriété située au 16950, croissant Anne-Hébert (lot 3 429 351), secteur de Saint-Janvier (2024-0060) :**

Afin de permettre :

- que la marge avant secondaire soit de 2,08 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 3,0 mètres.

**Propriété située au 13880, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 059), secteur de Saint-Augustin (2024-0133) :**

Afin de permettre :

- l'agrandissement du garage afin de porter sa superficie d'implantation à 156,07 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie d'implantation maximale de 110 m<sup>2</sup>.
- que le garage comporte 2 étages, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet 1,5 étage maximum.
- que le garage ait un toit plat sur 28,57% de sa superficie, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de 25% de toit plat.

**Propriété située au 13730, rue Anne-Hébert, secteur de Saint-Janvier (2024-0171) :**

Afin de permettre :

- une marge arrière de 8,61 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9,0 mètres.

**Propriété située au 7835, rue de Belle-Rivière, secteur de Sainte-Scholastique (2024-0177) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une galerie ayant une marge avant de 2,3 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 3,0 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 21 novembre 2024

Le greffier,  
Nicolas Bucci, avocat